



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 71
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 67/19b

Objet

Cession de terrain à la SCI
DEO (société Est Ouvrages)
– Les Charmes d'Amont –
Tavaux

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Créret, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigny, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, G. Fernoux-Coutenet, V. Chevriaut, R. Curly.

Monsieur GENTER, Chef d'agence de la société Est Ouvrages domiciliée à TAVAUUX, 18 rue de Madrid (parcelle ZE 235), a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux, en vue d'agrandir la superficie du terrain que la société possède déjà sur le secteur (création de places de stationnement supplémentaires et stockage de matériel).

La demande porte sur une parcelle de 2 000 m². Le prix de vente convenu est de 30 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 1 €/m² (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 30,00 €/m² - 25 €/m² = 5 €/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la SCI DEO (société Est Ouvrages) de la parcelle cadastrée à Tavaux section ZE n° 252 (234p) d'une contenance de 2 000 m²,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30,00 €/m² hors taxe, soit la somme de 60 000 € nette pour le vendeur, augmentée de la TVA sur la marge d'un montant de 2 000 €, formant ainsi un prix TTC de 62 000 €,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :

- déposer une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment situé sur la parcelle ZE 235 dans le respect des dispositions du P.L.U. de Tavaux avant le 30 septembre 2019,
- signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 mars 2020,

(Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre),

- débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. (Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire),
- terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
- verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe de 40 000 €, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Est Ouvrages - Agence Bourgogne Franche-Comté - 18 rue de Madrid - 39500 Tavaux
- SCP Barthen - Ruiz - Vandiel - 8 rue Joseph Thoret - 39100 Dole
- Etude Maître Ruez - 13 rue Macedonio Melloni - 39100 Dole

